

CONSEIL TERRITORIAL DE BASSIN VERSANT AFFLUENTS DU RHIN SECTEUR ZORN MODER – SDEA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 JUIN 2023
SALLE DE L'ECRHIN A GAMBSHEIM
sous la présidence de M. Jean-Lucien NETZER

Membres présents : MM.

André BURG
Bernard FREUND
Pierre GROSS
Patrice HILT
Denis HITTINGER
Hubert HOFFMANN
Christian SCHLEIFFER
Xavier ULRICH
Claude ZIMMERMANN
Dany ZOTTNER

Membres absents excusés : MM.

Christian CROPSAL (donne pouvoir à M. Denis HITTINGER)
Léon HEITMANN (donne pouvoir à M. Jean-Lucien NETZER)
Jean-Claude LASTHAUS
Joël HERZOG
Jacky KELLER
Laurent KRIEGER
Patrick MICHEL (x2)
Denis RIEDINGER
Jean-Luc TOUSSAINT

Assistaient en outre : Mmes/MM.

Franck HUFSCMITT, Directeur de la Transition Ecologique
Thibaut MENSION, Directeur des Territoires Centres
Rachel KLEIN DORMEYER, Directeur Adjoint du Territoire Ouest
Caroline PUGIN, Responsable Administratif et Financier du Territoire

AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTIONS DES INONDATIONS HAUTE ZORN

A la demande du Président, M. Franck HUFSCMITT, Directeur de la Transition Ecologique, expose aux membres du Conseil Territorial Affluents du Rhin Zorn Moder que dans le cadre de la gestion des inondations sur le bassin de la Haute Zorn, un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), labellisé par la Commission Prévention Inondation (instance nationale) le 10 juillet 2013, a été mis en place pour la période 2014-2018.

Il indique que la convention cadre relative audit PAPI a été signée le 28 août 2014, pour une durée de cinq ans.

Il relève qu'un premier avenant à la convention cadre précitée a été signé le 15 février 2019 permettant, notamment, de proroger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021.

Il rapporte que le présent avenant n°2 du PAPI Haute Zorn intervient en raison de modifications conséquentes apportées au programme initial relatives à la réévaluation à la hausse du montant des études et travaux et à l'abandon d'actions importantes.

Il ajoute qu'il a également pour but de prolonger, une nouvelle fois, la durée du PAPI et de réorganiser le programme d'actions pour en faciliter le suivi administratif sur la période 2022-2027.

Il fait savoir que préalablement au passage en Conseil Territorial, et parce que les modifications apportées modifient de manière substantielle le programme, le projet d'avenant n°2 du PAPI Haute Zorn a fait l'objet d'un réexamen par la Commission Prévention Inondation et a obtenu un avis favorable en date du 23 mars 2023.

Il souligne que l'objectif de cet avenant est d'assurer la traçabilité des modifications effectuées sur la programmation et de préciser le chiffrage et la nature des actions au cours de la mise en œuvre du PAPI.

Il annonce que la formalisation des modifications partenariales, techniques et financières dans cet avenant signé par tous les partenaires, que sont l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est et le SDEA Alsace-Moselle, permet de garantir une gouvernance partagée du projet.

Il précise que conformément à l'article 12 de la convention cadre du PAPI Haute Zorn, qui prévoit les modalités de révision de la convention, il est demandé aux parties de se prononcer sur les six objectifs de cet avenant :

- 1. hausse du montant des études et travaux du PAPI portant le coût global des opérations, pour la période 2014-2027, à 11 421 384 € contre un montant global de 5 139 429 € prévu lors de la signature du premier avenant pour la période 2014-2021 ;
- 2. abandon d'actions et évolution de la stratégie ;
- 3. ajout d'actions ;

- 4. prolongation de la durée du PAPI et reprogrammation des actions pour la période 2022-2027 ;
- 5. ajustements financiers ;
- 6. réorganisation des actions.

**LE CONSEIL TERRITORIAL
AFFLUENTS DU RHIN ZORN MODER
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations et précisions apportées relativement à l'avenant n°2 à la convention-cadre du PAPI Haute Zorn.
- **APPROUVE** les termes et les objectifs de l'avenant n°2 à la convention-cadre du PAPI Haute Zorn, joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur Claude ZIMMERMANN, Président de la Commission Locale du Bassin de la Haute Zorn, ou son suppléant, à signer l'avenant n°2 à la convention cadre du PAPI Haute Zorn ainsi que tous les documents y afférents.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire
LE PRÉSIDENT DU TERRITOIRE
AFFLUENTS DU RHIN ZORN MODER



Jean-Lucien NETZER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230621-CTZM_2306_13-DE
Date de télétransmission : 21/07/2023
Date de réception préfecture : 21/07/2023



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND-EST



Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Haute Zorn

Avenant n°2 à la convention cadre relative au programme
d'actions de prévention des inondations sur le bassin de la Haute
Zorn (67)

Pour les années 2022-2027

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230621-CTZM_2306_13-DE
Date de télétransmission : 21/07/2023
Date de réception préfecture : 21/07/2023

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION – CADRE RELATIVE AU PROGRAMME
D’ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA HAUTE ZORN
POUR LES ANNEES 2022 A 2027**

Entre

L’Etat, représenté par Madame Josiane CHEVALIER, préfète de région Grand-Est¹, préfète coordonnatrice de bassin Rhin-Meuse, préfète du Bas-Rhin ;

et

L’Agence de l’Eau Rhin-Meuse², représentée par Monsieur Marc HOELTZEL, Directeur général ;

et

La Région Grand Est³, représentée par Monsieur Franck LEROY, Président ;

et

Le porteur du programme d’actions, le Syndicat des Eaux et de l’Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)⁴, représenté par le Président de la Commission Locale du Bassin de la Haute Zorn, Monsieur Claude ZIMMERMANN, dûment habilité aux présentes par une délibération du Conseil Territorial de Bassin Versant Affluents du Rhin Zorn Moder, en date du 21 juin 2023.

Ci-après désignés par « **les partenaires du programme** »

¹ 5 place de la République, 67073 STRASBOURG CEDEX

² Rue du Ruisseau Rozérieulles BP 30019, 57161 MOULINS LES METZ CEDEX

³ 1 place Adrien Zeller BP 91006, 67070 STRASBOURG CEDEX

⁴ Espace Européen de l’Entreprise – 1 rue de Rome – CS 10020 SCHILTIGHEIM, 67040 STRASBOURG CEDEX

Préambule

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Haute Zorn labellisé le 10 juillet 2013.

La convention cadre relative au PAPI Haute Zorn a été signée le 28 août 2014, soit une année après la labellisation, pour une durée de 5 ans, de 2014 à 2018.

Un avenant n°1 à la convention cadre du PAPI Haute Zorn a été signé le 15 février 2019 permettant notamment de proroger de trois années la durée de la convention initiale. L'échéance de la convention a ainsi été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

L'avenant n°2 du PAPI Haute Zorn intervient en raison de modifications conséquentes apportées au programme initial.

Ces modifications sont principalement relatives à la réévaluation à la hausse du montant des études et travaux et à l'abandon d'actions importantes. Ces modifications sont considérées comme substantielles, pouvant remettre en cause l'économie générale du programme, et nécessitent un réexamen du dossier par l'instance de labellisation des PAPI.

L'avenant n°2 a également pour but de prolonger, une nouvelle fois, la durée du PAPI pour mener à bien toutes les actions du programme.

Enfin, l'avenant n°2 permet d'ajuster et de réorganiser le programme d'actions pour en faciliter le suivi administratif.

L'objectif de cet avenant est d'assurer la traçabilité des modifications effectuées sur la programmation, le chiffrage et la nature des actions au cours de la mise en œuvre du PAPI.

La formalisation des modifications partenariales, techniques et financières dans le cadre du présent avenant signé par tous les partenaires permet de garantir une gouvernance partagée du projet.

Article 1 – Objectif du présent avenant

En accord avec l'article 12 de la convention cadre du PAPI Haute Zorn, qui prévoit les modalités de révision de la convention, les objectifs du présent avenant sont au nombre de 6 :

- 1) Hausse du montant des études et travaux du PAPI ;
- 2) Abandon d'actions et évolution de la stratégie ;
- 3) Ajout d'actions ;
- 4) Prolongation de la durée du PAPI et reprogrammation des actions ;
- 5) Ajustements financiers ;
- 6) Réorganisation des actions.

Le rapport des modifications en annexe n°7 détaille l'ensemble des modifications apportées au programme initial.

Article 3 – Hausse du montant des études et travaux du PAPI

La catégorie de modification la plus importante du programme d'actions concerne la réévaluation à la hausse du montant des études et travaux du PAPI Haute Zorn.

Les tableaux ci-après détaillent les différences de montants estimatifs relatifs aux études et travaux du PAPI Haute Zorn entre les montants issus de l'avenant n°1 et ceux du présent avenant n°2.

Concernant le volet « études préalables aux travaux » du PAPI Haute Zorn, l'action VI.0 dédiée a été réévaluée à la hausse.

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230621-CTZM_2306_13-DE Date de télétransmission : 21/07/2023 Date de réception préfecture : 21/07/2023

Initialement évaluée à 575 449 €HT, elle est aujourd'hui estimée à 1 507 000 €HT.

Tableau 1: Comparaison des montants relatifs à l'action 6.0 " Etudes de maîtrise d'œuvre et études diverses axes VI et VII " entre l'avenant n°1 et l'avenant n°2

Détail de l'action 6.0 « Etudes de maîtrise d'œuvre et études diverses axes VI et VII »	Montant avenant n°1 du PAPI Haute Zorn (HT)	Montant avenant n°2 PAPI Haute Zorn (HT)	Hausse (HT)
Etudes techniques et de maîtrise d'œuvre (hydrologie, hydraulique, conception des aménagements, topographie, géotechnie, étude de dangers, etc.)	575 449 €	580 000 €	+ 931 551 €
Evaluations socio-économiques des ouvrages projetés		50 000 €	
Elaboration des dossiers d'autorisation environnementales incluant l'évaluation environnementale		180 000 €	
Analyse environnementale du PAPI		6 000 €	
Prestations relatives aux opérations foncières nécessaires dans le cadre du programme d'aménagement du PAPI Haute Zorn		650 000 €	
Etudes complémentaires et imprévus		41 000 €	
TOTAL		575 449 €	

Concernant le programme de travaux du PAPI Haute Zorn (excepté les deux ouvrages de Lupstein et Rosenwiller construits les premières années du PAPI), les montants associés ont été réévalués à la hausse.

Initialement le montant cumulé était de 3 086 509 €HT, il est aujourd'hui estimé à 8 538 000 €HT.

Tableau 2: Comparaison des montants relatifs aux actions travaux entre l'avenant n°1 et l'avenant n°2

N° action PAPI initial	Libellé avenant n°2	Montant avenant n°1 PAPI Haute Zorn (HT)	Montant avenant n°2 PAPI Haute Zorn (HT)	Hausse (HT)
VI.3	Aménagements de lutte contre les inondations du Wooggraben à Dossenheim-sur-Zinsel	378 000 €	687 000 €	+ 309 000 €
VI.4	Aménagement hydraulique Zinsel du Sud	95 915 €	5 004 000 €	+ 2 936 613 €
VI.5		89 347 €		
VI.6		148 505 €		
VI.7		112 334 €		
VI.8		118 147 €		
VI.9		132 857 €		
VI.10		214 882 €		
VI.11		530 291 €		
VI.12		355 109 €		
VII.2		270 000 €		
VII.1		Système d'endiguement de Steinbourg		
VII.3	Système d'endiguement de Saverne	186 456 €	1 122 000 €	+ 852 744 €
VI.18		82 800 €		
VII.6	Système d'endiguement de Dettwiller	38 709 €	898 000 €	+ 671 386 €
VI.20		187 905 €		
	TOTAL	3 086 509 €	8 538 000 €	+ 5 451 491 €

La sous-évaluation initiale du montant des études et travaux du PAPI Haute Zorn s'explique principalement par :

- Des évolutions réglementaires ayant une incidence sur le classement des ouvrages, les besoins en études et dossiers réglementaires ;
- Un projet de grande envergure dont la complexité au regard des aspects techniques, environnementaux, politiques et fonciers a été sous-estimée ;
- Des dépenses relatives au foncier et aux mesures compensatoires non appréhendées.

Article 4 – Abandon d'actions et évolution de la stratégie

Le système de protection de la Commune de Monswiller, étudié dans les premières années du PAPI, prévoyait la mise en place de différents tronçons de digues de protection et le remplacement du pont existant rue de la République par une passerelle piétonne.

En raison de problématiques liées à la circulation routière, la commune s'est positionnée en défaveur du remplacement du pont actuellement circulaire par une passerelle piétonne. Or, le remplacement du pont conditionnant la faisabilité hydraulique du système de protection global de Monswiller, l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations prévu à Monswiller a ainsi été remis en cause et finalement abandonné.

Le système de protection de la Commune d'Otterswiller prévoyait également la mise en place de digues, néanmoins en raison de l'impact paysager, la commune s'est positionnée en défaveur de ces aménagements, ce système d'endiguement est donc également abandonné.

Les évaluations socio-économiques des ouvrages projetés dans le cadre du PAPI Haute Zorn ont permis d'apprécier l'efficience socio-économique des ouvrages.

Le projet d'endiguement de Steinbourg comprenant des travaux de renforcement de la digue existante de la Neumatte et des nouvelles digues n'est pas efficient. L'efficacité et le rapport coût-efficacité de ce projet ne sont pas satisfaisants. Au regard de ces résultats, il est décidé, en concertation avec les élus, de ne pas retenir les nouvelles digues de Steinbourg mais de conserver dans le programme de travaux le renforcement de l'ouvrage existant de la Neumatte.

Les actions VI.19, VII.4, VII.5 et VII.7 sont ainsi abandonnées.

En conséquence, l'évolution du programme de travaux et en particulier l'abandon de certains ouvrages nécessitent d'ajuster la stratégie du PAPI Haute Zorn pour y répondre.

Les communes, dont les ouvrages de protection collective sont écartés, seront ainsi visées par un renforcement des actions de réduction de la vulnérabilité à l'échelle de l'habitat ou des activités économiques.

La stratégie bascule ainsi d'une approche de protection collective vers une approche individuelle.

La stratégie actualisée est détaillée en annexe n°5.

Les évaluations socio-économiques sont mises à disposition dans l'annexe n°8.

Article 5 – Ajout d’actions

De nouvelles actions sont inscrites dans le cadre de l’avenant n°2 du PAPI Haute Zorn. Elles répondent aux besoins du territoire mis en évidence durant les premières années du PAPI.

Ces nouvelles actions se retrouvent dans les 5 premiers axes du PAPI Haute Zorn visant dans son sens le plus large la réduction de la vulnérabilité du territoire.

Le tableau ci-après détaille les nouvelles actions prévues :

N ° Action	Intitulé nouvelle action	Objectif nouvelle action	Montant de l'action
1.4	Formation des élus concernant le risque inondation	Contribuer à ce que les élus deviennent de véritables vecteurs de diffusion de la connaissance du risque inondation et interlocuteurs privilégiés des populations sur ces sujets.	5 000 €
1.5	Formation des particuliers à la mise en œuvre de batardeaux	Renforcer les actions de réduction de la vulnérabilité à l'échelle de l'habitat	10 000 €
1.6	Intégration des modifications de l'aléa au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)	Mettre à jour le DDRM au regard des nouvelles données disponibles	-
1.7	Transmission des informations aux maires	Informers les maires sur l'exposition aux risques majeurs de leur commune, et sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour en limiter les effets.	-
2.2	Fourniture et pose d'échelles limnimétriques	Apporter, lors d'un événement de crue, des données quantitatives des hauteurs d'eau Apprécier l'intensité de l'évènement en cours Comparer les événements d'inondations dans le temps	20 000 €
2.3	Stratégie de définition des équipements de suivi à distance des ouvrages	Permettre le suivi à distance de l'arrivée et de la propagation d'une crue au niveau des ouvrages gérés par le SDEA et du remplissage des ouvrages	-
4.3	Accompagnement des collectivités en charge de l'urbanisme pour renforcer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme	Renforcer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme	-
5.4	Travaux de réduction de la vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation ou à usage mixte	Permettre la mise en œuvre des travaux et l'obtention d'aide via le FPRNM	-
5.5	Travaux de réduction de la vulnérabilité pour des biens d'activités professionnelles de moins de 20 salariés	Permettre la mise en œuvre des travaux et l'obtention d'aide via le FPRNM	-
5.6	Travaux de réduction de la vulnérabilité pour des bâtiments publics	Permettre la mise en œuvre des travaux et l'obtention d'aide via le FPRNM	-
TOTAL			35 000 €

Le montant total de ces nouvelles actions est estimé à 35 000 €HT.

L'ensemble des actions précitées font l'objet d'une nouvelle fiche action disponible en annexe n°7.

Article 6 – Prolongation de la durée du PAPI et reprogrammation des actions

Le bilan technique et financier, détaillé dans la pièce mise à disposition en annexe n°4, permet de montrer le bon avancement du PAPI Haute Zorn en particulier concernant les 5 premiers axes, mais souligne le besoin de prolonger une nouvelle fois la durée du PAPI pour mener à bien toutes les actions du programme.

En particulier concernant les axes 6 et 7, le bilan met en évidence le retard de mise en œuvre du PAPI Haute Zorn. Un certain nombre de difficultés explique ce retard, notamment le changement de gouvernance, les évolutions réglementaires impliquant des études réglementaires non prévues initialement (étude d'impact environnementale, études de dangers), mais également des problématiques particulières associées à un projet de travaux de telle envergure (difficultés techniques, réglementaires et politiques).

Si quasiment l'ensemble des actions sont engagées au 31 décembre 2021, certaines actions restent cependant à mener :

- La poursuite des actions de réduction de la vulnérabilité du territoire dans son sens le plus large au travers notamment :
 - D'actions de sensibilisation et de communication sur l'ensemble du territoire PAPI (Nouvelles campagnes de pose de repères de crue, évènements de promotion des dispositifs de protection individuelle, formations des élus et des particuliers, etc.)
 - De la poursuite de l'opération « PIEDS AU SEC » pour les habitations et les bâtiments publics, ainsi que de l'accompagnement des particuliers, des petites entreprises et des bâtiments publics dans la mise en œuvre concrète des préconisations du diagnostic
 - D'appui aux communes pour la gestion de crise et l'information préventive
- Le lancement d'une opération similaire à l'opération « PIEDS AU SEC » dédiée aux activités économiques
- La mise en place de dispositifs de suivi à distance du remplissage des ouvrages
- La réalisation du programme de ralentissement dynamique dans la vallée de la Zinsel du Sud et du Wooggraben et des digues de protections rapprochées pour les communes de Saverne, Steinbourg et Dettwiller

Compte tenu de ces éléments, une prorogation de délais est nécessaire ainsi qu'une reprogrammation des actions.

En conséquence, la convention initiale doit être prorogée de 6 années.

Ainsi, l'échéance de la convention est prolongée par le présent avenant **jusqu'au 31 décembre 2027.**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du programme.

L'annexe n°7 détaille les tableaux financiers mis à jour par la reprogrammation.

Article 7 – Ajustements financiers

La prolongation de la durée du PAPI Haute Zorn a une incidence directe sur l'action 0.1 dédiée à l'animation du PAPI qui fait l'objet de fait d'un prolongement de 6 années d'animation. Le montant de cette action est augmenté de 460 000 euros.

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20230621-CTZM_2306_13-DE Date de télétransmission : 21/07/2023 Date de réception préfecture : 21/07/2023

En outre, la modification de la durée du PAPI a également une incidence sur les actions menées de manière continue pendant toute la durée du PAPI. Il s'agit notamment des opérations de communication dont le montant est augmenté de 50 000 euros pour permettre de maintenir des opérations de communication régulières durant les 6 années de prolongation.

D'autre part, certains montants d'actions ont été revus pour mieux correspondre à la réalité des dépenses nécessaires à la mise en œuvre des actions et pour quelques-unes des actions à leur évolution par rapport à la vision initiale.

Ces ajustements financiers sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Intitulé action	Coût initial	Coût supplémentaire par rapport à l'initial	Coût avenant n°2 2014-2027	Justificatifs
0.1 Equipe animation	268 586 €	460 000 €	728 586 €	Montant augmenté pour l'animation sur la durée de la prolongation du PAPI
1.2 Opérations de communication pour développer la culture du risque	57 600 €	50 000 €	107 600 €	Montant supplémentaire permettant de maintenir des opérations de communication durant la durée de prolongation du PAPI
2.1 Mise en place d'un réseau de mesures automatisé (pluvio, hydro, limni)	90 000 €	-79 276 €	10 724 €	En concertation avec Météofrance et/ou SPC, pas de mise en place de nouvelles stations hydrométriques et météorologiques outre le capteur neige implanté dans le cadre du PAPI. Action terminée
3.5 Etude de benchmark pour faciliter l'appropriation et le développement d'outils de gestion de crise par les élus	30 000 €	-26 400 €	3 600 €	Evolution de l'action initiale "Etude pour la mise en place d'un système d'alerte basé sur les stations de mesures existantes et projetées"
6.7 Mise en place d'aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, noues, etc.) (CEB)	30 000 €	-26 204 €	3 796 €	La mise en place de bandes de miscanthus et de haies étant moins coûteuse que des fascines mortes, l'opération est finalement moins coûteuse que prévu. Action terminée

Le rapport de modifications en annexe n°7 détaille les ajustements financiers. Les tableaux financiers et fiches actions sont également mis à jour et disponibles en annexe n°7.

Article 8 – Réorganisation des actions

Le repassage en instance de labellisation du PAPI Haute Zorn dans le cadre de l'avenant n°2 représente une opportunité de réorganiser les actions pour faciliter le suivi administratif et financier en termes de subvention notamment. Cette nouvelle organisation bénéficie du retour d'expériences des premières années du PAPI.

Concernant l'axe I :

Les actions compilant la création de supports de communication (1.3, 1.5, 1.6, 1.8, 1.9 et 1.10) et la participation et/ou l'organisation d'événements de communication (1.2 et 1.4) sont fusionnées au sein d'une seule et même action 1.2 « Opérations de communication pour développer la culture du risque ».

Concernant l'axe 3 :

L'action initiale 3.3 « Organisation d'exercice de crise inondation » est déplacée dans l'axe I et est intégrée à la nouvelle action 1.4 « Formation des élus concernant le risque inondation » de manière à pouvoir intégrer plus de thématiques sur la prévention – anticipation au risque inondation à destination des élus mais également pour étendre les modalités de mises en œuvre (ateliers, exercice, formation, etc.).

L'action initiale ne présentant pas d'enveloppe financière dédiée, la modification consiste également en la prévision d'une enveloppe de 5 000 euros.

L'action initiale 3.6 « Etude pour la mise en place d'un système d'alerte basé sur les stations de mesures existantes et projetées » évolue, elle présente ainsi un nouvel intitulé 3.5 « Etude de benchmark pour faciliter l'appropriation et le développement d'outils de gestion de crise par les élus ».

Concernant l'axe 4 :

Les actions 4.3 « Collaboration renforcée avec le SDAUH (CG 67) et le PIG Habitat » et 4.4 « Collaboration renforcée avec l'ANAH » sont déplacées dans l'axe 5 et fusionnées au sein de l'action 5.3 « Développement de synergies entre prise en compte du risque inondation et conception/rénovation du bâti ». Ces réorganisations permettent d'acter la nature de ces opérations plutôt dédiées à la réduction de la vulnérabilité du bâti qu'à l'intégration du risque dans l'urbanisme.

Concernant l'axe 5 :

Les actions initiales 5.1, 5.2 et 5.3 sont fusionnées en une seule action intitulée 5.1 « Opérations de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens » pour permettre une fongibilité des montants relatifs aux actions initialement individuelles et faciliter le suivi administratif et financier.

L'action 5.3 « Développement de synergies entre prise en compte du risque inondation et conception/rénovation du bâti » vient remplacer les actions initiales du PAPI 4.3 « Collaboration renforcée avec le SDAUH (CG 67) et le PIG Habitat » et 4.4 « Collaboration renforcée avec l'ANAH ». Cette réorganisation permet d'acter la nature de ces opérations plutôt dédiées à la réduction de la vulnérabilité du bâti qu'à l'intégration du risque dans l'urbanisme.

Concernant les axes 6 et 7 :

Les fiches actions relatives aux ouvrages sont réorganisées pour correspondre aux groupes d'ouvrages cohérents d'un point de vue hydraulique et à la nomenclature actuelle.

Ainsi, les actions initiales VI.4, VI.5, VI.6, VI.7, VI.8, VI.9, VI.10, VI.11, VI.12 et VII.2 qui déclinaient chaque ouvrage du programme de ralentissement dynamique Zinsel du Sud sont fusionnées au sein de l'action 6.4 « aménagement hydraulique Zinsel du Sud ».

Les actions VI.18 « Remplacement du pont de la Roseraie à Saverne » et VII.3 « Nouvelles digues à Saverne » sont fusionnées pour former l'action 7.2 « Système d'endiguement de Saverne ».

Les actions VI.20 « abaissement de la rue de Saverne à Dettwiller » et VII.6 « Nouvelles digues à Dettwiller » sont fusionnées pour former l'action 7.3 « Système d'endiguement de Dettwiller ».

Au regard de ces modifications, une nouvelle numérotation est attribuée aux actions du PAPI.

L'annexe n°7 présente les tableaux financiers modifiés pour tenir compte de ces réorganisations ainsi que les fiches actions mises à jour.

Article 9 – Aménagement des modalités financières

La reprogrammation des actions ainsi que des modalités financières portent le coût total à 11 421 383 €⁵. Le montant initial du PAPI Haute Zorn était de 5 024 193€⁵ tandis que celui de l'avenant n°1 était de 5 139 429 €⁵.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante, (auxquels s'ajoute un axe 0 pour l'animation) :

Tableau 3: Tableau de répartition des montants par axe du PAPI, comparaison entre les montants initiaux et les montants présentés dans l'avenant

Axe	Coût global Convention initiale 2014-2018	Coût global Avenant n°1 2014-2021	Coût global Avenant n°2 2014-2027	Différence entre coût global de l'avenant n°2 et de l'avenant n°1
Axe 0	97 947 €	268 586 €	728 586 €	460 000 €
Axe 1	29 500 €	70 600 €	135 600 €	65 000 €
Axe 2	90 000 €	90 000 €	30 724 €	-59 276 €
Axe 3	30 000 €	30 000 €	3 600 €	-26 400 €
Axe 4	0 €	0 €	0 €	0 €
Axe 5	222 260 €	163 203 €	163 203 €	0 €
Axe 6	3 423 107 €	3 498 093 €	7 512 670 €	4 014 577 €
Axe 7	1 131 379 €	1 018 946 €	2 847 000 €	1 828 054 €
TOTAL	5 024 193 €	5 139 429 €	11 421 384 €	6 281 955 €

Les tableaux financiers présentés en annexe n°7 détaillent l'ensemble des modifications financières apportées pour chaque action et pour chacun des axes, présentent la comparaison entre les montants de l'avenant n°1 et ceux du présent avenant et précisent les montants supplémentaires le cas échéant et la part que cela représente pour chaque cofinancier.

La répartition financière par axe et par financeur est la suivante :

Tableau 4: Répartition financière par axe et par financeur

AXE	COUT global	Auto-financement	État BOP 181	État FPRNM	AERM	Région Grand Est
Animation	728 586 €	245 434 €	337 435 €	0 €	145 717 €	0 €
Axe 1	135 600 €	55 740 €	0 €	66 550 €	0 €	13 310 €
Axe 2	30 724 €	13 826 €	0 €	15 362 €	0 €	1 536 €
Axe 3	3 600 €	3 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Axe 4	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Axe 5	163 203 €	48 961 €	0 €	81 601 €	0 €	32 641 €
Axe 6	7 512 670 €	1 660 924 €	0 €	3 721 987 €	768 719 €	1 361 040 €
Axe 7	2 847 000 €	1 423 500 €	0 €	1 138 800 €	0 €	284 700 €
TOTAL	11 421 383 €	3 451 985 €	337 435 €	5 024 300 €	914 436 €	1 693 227 €
Montants avenant n°1	5 139 429 €	1 563 708 €	96 521 €	2 304 055 €	862 006 €	313 139 €
Hausse par rapport à l'avenant n°1	122%	121%	250%	118%	6%	441%

⁵ Les coûts globaux correspondent aux coûts des actions HT lorsque le maître d'ouvrage récupère la TVA et en TTC lorsqu'il ne la récupère pas. L'ensemble des actions bénéficient de la récupération de la TVA et sont donc présentées en HT à l'exception des actions de communication incluses dans l'axe 1 et qui contiennent donc des montants TTC.

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Tableau 5: Echéancier prévisionnel des dépenses par année du PAPI et par financeur

Année	Auto-financement	Etat Bop 181	Etat FPRNM	Agence de l'Eau Rhin Meuse	Région Grand Est	Total
2014	3 967 €	- €	- €	866 €	- €	4 332 €
2015	100 662 €	10 396 €	37 854 €	5 198 €	- €	154 110 €
2016	65 787 €	10 396 €	168 227 €	7 653 €	1 308 €	253 371 €
2017	23 636 €	10 396 €	102 541 €	8 000 €	508 €	103 556 €
2018	27 379 €	17 333 €	66 124 €	49 286 €	3 412 €	120 769 €
2019	90 480 €	16 000 €	52 188 €	8 000 €	40 259 €	248 451 €
2020	121 073 €	16 000 €	68 745 €	8 000 €	2 673 €	259 257 €
2021	111 009 €	26 914 €	105 943 €	49 286 €	38 497 €	331 650 €
2022	131 868 €	30 000 €	184 935 €	129 047 €	133 446 €	520 808 €
2023	414 906 €	40 000 €	607 493 €	61 630 €	167 300 €	1 379 816 €
2024	618 652 €	40 000 €	734 690 €	89 110 €	239 388 €	1 721 841 €
2025	718 602 €	40 000 €	1 245 670 €	216 160 €	463 108 €	2 683 541 €
2026	661 602 €	40 000 €	1 199 620 €	216 160 €	451 658 €	2 569 041 €
2027	362 362 €	40 000 €	450 270 €	66 040 €	151 668 €	1 070 341 €
TOTAL	3 451 985 €	337 435 €	5 024 300 €	914 436 €	1 693 227 €	11 421 384 €

Les tableaux financiers en annexe n° 7 du présent avenant à la convention détaillent la contribution financière prévisionnelle de chaque partenaire du programme, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 10 - Autres termes de la convention

Les autres termes de la convention cadre sont inchangés.

Article 11 - Liste des annexes à l'avenant de la convention

Annexe 0 : Convention cadre du PAPI Haute Zorn et l'avenant n°1

Annexe 1 : Résumé du PAPI Haute Zorn

Cette pièce synthétise l'ensemble du dossier PAPI, elle rappelle le contexte dans lequel s'inscrit le PAPI, explicite le dispositif PAPI (son périmètre, les acteurs impliqués, son contenu, etc.) et décrit également les modifications apportées au PAPI Initial nécessitant aujourd'hui un réexamen du dossier.

Annexe 2 : Rappel de la stratégie et du programme d'actions initial du PAPI Haute Zorn

Cette pièce rappelle la stratégie initiale du PAPI élaborée par le Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin de la haute Zorn en concertation avec les populations, les élus et les partenaires du PAPI. Elle rappelle également le programme d'actions initial, décliné à partir de la stratégie.

Annexe 3 : Présentation du porteur de projet et de la gouvernance du PAPI Haute Zorn

Cette pièce de dossier présente la structure porteuse du PAPI Haute Zorn et la gouvernance du territoire du point de vue de la gestion des risques d'inondation. Elle détaille également les modalités de gouvernance du PAPI en matière de pilotage, de suivi, d'animation et de concertation.

Annexe 4 : Bilan du PAPI Haute Zorn sur la période 2014-2021

Cette pièce décrit dans le détail les actions réalisées dans le cadre du PAPI Haute Zorn de son démarrage en 2014 jusqu'au 31 décembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20230621-CTZM_2306_13-DE
Date de télétransmission : 21/07/2023
Date de réception préfecture : 21/07/2023

Annexe 5 : Stratégie actualisée du PAPI Haute Zorn

Cette pièce de dossier décrit l'actualisation de la stratégie du PAPI qui réaffirme les principes de la stratégie initiale mais bénéficie des premières années du PAPI Haute Zorn durant lesquelles la connaissance du territoire, de ses attentes, de ses enjeux est approfondie.

Annexe 6 : Programme d'actions actualisé du PAPI Haute Zorn

Le programme d'actions décline la stratégie de manière opérationnelle. Cette pièce de dossier décrit le contenu de chacun des axes du programme.

Annexe 7 : Rapport des modifications du PAPI Haute Zorn contenant les fiches actions et les tableaux financiers

Cette pièce de dossier est consacrée au détail de l'ensemble des modifications apportées au programme initial. La première partie du document explicite les différentes catégories de modifications apportées au programme initial. La seconde partie du document est un tableau de synthèse permettant d'identifier pour chaque action les modifications apportées. Sont annexées l'ensemble des fiches actions associées à l'avenant n°2 du PAPI Haute Zorn. Il s'agit des fiches relatives aux actions ayant fait l'objet de modifications par rapport au programme initial du PAPI ou de fiches relatives aux nouvelles actions projetées dans le cadre de l'avenant n°2.

Annexe 8 : Evaluations socio-économiques des ouvrages projetés dans le cadre du PAPI Haute Zorn

Les évaluations socio-économiques représentent un outil précieux d'aide à la décision puisqu'elles permettent, sur la base de critères objectifs, d'apprécier la pertinence des projets d'aménagements envisagés. Cette pièce est une note synthétisant les principales étapes de mise en œuvre de telles analyses et les principaux résultats. Les rapports d'études réalisés par le bureau d'étude SCETCO pour le compte du SDEA sont annexés à la note.

Annexe 9 : Etude des impacts du projet d'aménagement de lutte contre les inondations sur les activités agricoles

L'objectif de l'étude d'impact est de mesurer l'incidence des projets sur l'activité agricole mais aussi de permettre une reconnaissance du rôle majeur que jouent les agriculteurs dans la régulation et la réduction de l'impact des inondations.

Annexe 10 : Rapport de synthèse des observations du public et les suites apportées

Ce rapport présente d'une part une synthèse des démarches de concertation et de consultation menées lors de l'élaboration du PAPI Haute Zorn et d'autre part la synthèse de la consultation du public menée dans le cadre de l'avenant n°2 du 10 septembre au 10 octobre 2021. L'objectif de cette consultation était de recueillir les remarques, questions et observations sur le programme d'actions actualisé des citoyens et acteurs du territoire. Le rapport présente également les suites données aux remarques formulées lors de la consultation.

Annexe 11 : Analyse environnementale du PAPI Haute Zorn

Ce rapport présente les enjeux naturels et des paysages du territoire du PAPI Haute Zorn. Il décrit les conséquences potentielles sur l'environnement des aménagements projetés dans le cadre du PAPI Haute Zorn. Une justification des aménagements est donnée au regard des conséquences potentielles résiduelles. Ce rapport décrit les modalités de gouvernance et de concertation mises en place au regard de ces enjeux. Enfin, il identifie les procédures environnementales et administratives auxquels seront soumis les aménagements projetés permettant ainsi d'établir un calendrier de réalisation des projets plus réaliste.

Annexe 12 : Lettres d'engagement des co-financeurs

Annexe 13 : Déclaration d'intention

A Strasbourg, le

Pour l'Etat

**La préfète de région Grand-Est, préfète
coordonnatrice de bassin Rhin-Meuse, préfète du
Bas-Rhin
Madame Josiane CHEVALIER**

Pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

**Le Directeur Général
Monsieur Marc HOELTZEL**

Pour la Région Grand Est

**Le Président
Monsieur Franck LEROY**

Pour le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace - Moselle

**Le Président de la Commission Locale du Bassin de la Haute Zorn
Monsieur Claude ZIMMERMANN**